

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ Liste récapitulative des délibérations Lors de la séance du 28 août 2025		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	64/2025	Attribution du marché public de travaux « entretien de voirie 2025 » - Approuvé
2	65/2025	Attribution des travaux de remplacement de lanternes pour économie d'énergie - Approuvé
3	66/2025	Présentation et adoption du plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO - Approuvé
4	67A/2025	Approbation de la modification des statuts de la 3CBO intégrant la prise de compétence « assainissement collectif » - Approuvé
5	68/2025	Approbation du rapport d'activités 2024 de la 3CBO - Approuvé
6	69/2025	Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024 - Approuvé
7	70/2025	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC - année 2024 - Approuvé
8	71/2025	Convention de servitude consentie à Enedis sur la parcelle communale cadastrée D 851 – le Pré Chapon - Approuvé
9	72/2025	Convention de mise à disposition des locaux de la MJC au profit de l'APE - Approuvé
10	73/2025	Convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association SAM Run - Approuvé
11	74/2025	Convention de mise à disposition des locaux au profit du Département du Loiret - Approuvé
12	75/2025	Convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Association Images et Sons - Approuvé
13	76/2025	Admission en non-valeur - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 28 AOÛT 2025

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 21 août 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Attribution du marché public de travaux « entretien de voirie 2025 »
- Attribution des travaux de remplacement de lanternes pour économie d'énergie
- Présentation et adoption du plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO
- Approbation de la modification des statuts de la 3CBO intégrant la prise de compétence « assainissement collectif »
- Approbation du rapport d'activités 2024 de la 3CBO
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC (année 2024)
- Convention de servitude consentie à Enedis sur la parcelle communale cadastrée D 851 – le Pré Chapon
- Convention de mise à disposition des locaux de la MJC au profit de l'APE
- Convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association SAM Run
- Convention de mise à disposition des locaux au profit du Département du Loiret
- Convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Association Images et Sons
- Admission en non-valeur
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit août à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, M. Julien DUFAUT, M. Romuald MALEC Mme Sandrine MANTEAU, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF, Mme Édith MERLIN ayant donné procuration à Mme Patricia ROBERT, M. Duc DO ayant donné procuration à Mme Sandrine MANTEAU, M. Philippe LEROY

Absents : M. Arnaud ROY, M. Quentin JULIA, Mme Corinne MELZASSARD

Membres : En exercice : 17 Présents : 10

Date d'affichage : 15 septembre 2025

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Romuald MALEC a été nommé secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 JUIN 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n° 06/2025 en date du 28 août 2025, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 25 juin 2025, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
85/2025	23/06/2025	COSSON	Remplacement de 2 WC garderie école primaire	1 025,74 €
86/2025	23/06/2025	COSSON	Remplacement d'un WC à l'école maternelle	528,06 €
87/2025	25/06/2025	CARS FRAIZY	Frais de transport / sortie des enfants école maternelle	1 000,00 €
88/2025	01/07/2025	ACB JEUX	Location de jeux pour la Fête de plein air	225,00 €
89/2025	01/07/2025	DOPARCHIV	Mise à jour du classement des archives communales	4 200,00 €
90/2025	01/07/2025	JVS MAIRISTEM	Contrat de maintenance informatique	2 901,00 €
92/2025	02/07/2025	BOUCHERON MATÉRIEL AGRICOLE	Achat d'une benne portée	708,00 €
93/2025	07/07/2025	MORESK	Reprise des fissures sur les voûtes en plâtres de l'église	7 008,00 €

94/2025	11/07/2025	RIVAL	Prestations et impressions diverses pour la Fête de plein air	5 285,22 €
95/2025	23/07/2025	SAS PLAISANCE	Reprise trottoir en pavés rue Etienne Dolet / angle office du Tourisme	15 501,60 €
96/2025	23/07/2025	CLIMAT CUISINE	Fourniture de 2 tables en inox pour cuisine salle des fêtes	4 929,59 €
97/2025	29/07/2025	ALLIANCE MUSICALE TRIGUÈRES	Prestation musicale Fête de la Pomme	630,00 €
98/2025	08/08/2025	LOXAM	Fourniture de panneaux de signalisation	758,40 €
99/2025	12/08/2025	URBAFLUX	Contrat de communication pour la borne de gestion avec lecteur de CB (aire de camping-car) - 396 € TTC par an / contrat de 3 ans	396,00 €
100/2025	19/08/2025	BMA	Remplacement du vérin de l'épareuse	2 224,10 €
101/2025	19/08/2025	EIFPAGE	Frais d'intervention sur les caméras	784,58 €
102/2025	26/08/2025	A.P.A.G.E.H.	Elagage du cèdre au Jardin de Metelen	1 500,00 €

b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

91/2025	02/07/2025	M. et Mme ROCHET Henri et Ghislaine	Renouvellement concession 30 ans	600,00 €
---------	------------	-------------------------------------	----------------------------------	----------

Mme Sandrine MANTEAU

- trouve que le devis de l'agence de communication Rival, relatif aux prestations et impressions diverses pour la fête de Plein Air 2025, soit 5 285,22 € est excessif. Elle souhaite, que pour le futur, l'organisation de cette fête soit confiée à une autre entité : une association, le Vivier, le Comité des Fêtes ? Le Conseil Municipal va y réfléchir.
- parle du base-camp installé au bord de Ouanne par Vallées Gâtinaises : elle regrette qu'il n'y ait plus d'animations depuis 2 ans.

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – Attribution du marché public de travaux « entretien de voirie 2025 » (délib n° 64/2025 – À l’unanimité – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurant notamment l’objet précis de celui-ci tel qu’il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l’identité de son attributaire ;

Vu l’analyse réalisé par le maître d’œuvre Terr&Am ;

Vu l’avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite MAPA, réunie le 24 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

– **DÉCIDE** de valider l’avis de la commission MAPA et d’attribuer comme suit le marché de travaux pour l’entretien de voirie 2025 :

Lot unique – Entreprise PLAISANCE

501 rue du Général de Gaulle

45220 Château-Renard, pour un montant de 49 551,11 € HT, soit 59 461,33 € TTC.

– **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant avec l’entreprise PLAISANCE, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

– **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2 – Attribution des travaux de remplacement de lanternes pour économie d’énergie (délib n° 65/2025 - À l’unanimité – Pour : 12– Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l’article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique (ASAP)

Vu l’article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 relevant à 100 000 € HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux (seuil prorogé jusqu’à fin 2025),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché public suivant :

Remplacement des lanternes pour économie d'énergie

Titulaire : SOMELEC

1153 avenue du Docteur Schweitzer

45200 AMILLY

pour un montant de 57 691,50 € HT, soit 69 229,80 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3 – Présentation et adoption du plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO (délib n° 66/2025 - À l'unanimité – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à renforcer le modèle de sécurité civile français en modernisant la gestion des crises, en valorisant l'engagement des sapeurs-pompiers et en améliorant la coordination entre les acteurs de la sécurité civile ; qui a étendu à d'autres risques, dont celui des feux de forêts, le périmètre des communes devant obligatoirement réaliser un plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure et qui apporte des précisions sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde notamment concernant leurs contenus, leurs modalités de réalisation et de mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la délibération n° D2025-053 du Conseil Communautaire de la 3CBO, en date du 04/06/2025 adoptant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO,

Considérant que l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration de ce plan pour l'EPCI dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Considérant que chaque commune membre de la 3CBO doit présenter le PICS en conseil municipal,

Vu la présentation de ce document par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CBO et **SOUHAITE** que la 3CBO présente ce document au Conseil Municipal
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à la Préfecture ainsi qu'à la 3CBO
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Approbation de la modification des statuts de la 3CBO intégrant la prise de compétence « assainissement collectif » (délib n° 67A/2205 - À l'unanimité – Pour : 9 – Contre : 0 – Abstentions : 3 / M. Alain CHAPELEAU, Mme Chantal FRANÇOIS et M. Dominique COMONT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes ;

Vu la possibilité offerte par la loi n° 2018-702 précitée de reporter ce transfert obligatoire jusqu'au 1er janvier 2026, et la décision de la 3CBO d'exercer cette compétence à compter de cette date ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « assainissement collectif » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la 3CBO actuellement en vigueur, adoptés par délibération n° D2020_001 en date du 13 février 2020 ;

Vu la délibération n° D2024_037 du conseil communautaire de la 3CBO en date du 28 mars 2024 approuvant le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er avril 2025 ;

Vu la délibération modificative n° D2024_118 du 26 septembre 2024 reportant la date de transfert de la compétence au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération initiale n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025, approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, incluant un diagnostic de l'existant (aspects techniques, budgétaires et état de la dette), présentée lors de la réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO et annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, portant sur les éléments de réflexion quant au choix du mode de gestion pour l'assainissement collectif annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude d'accompagnement au transfert de compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH en date du 4 juillet 2025 et annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'un exercice intercommunal de la compétence « assainissement collectif » permettant une gestion cohérente et mutualisée sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le transfert de cette compétence à la date du 1er janvier 2026 ne pourra être effectif qu'après accord des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions légales relatives à la modification des statuts ;

Considérant la nécessité d'adopter les statuts de la 3CBO pour intégrer formellement cette compétence facultative ;

Vu le projet des statuts modifiés de la 3CBO, annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

– **APPROUVE** la modification des statuts de la 3CBO telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, intégrant l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026 ;

– **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que :

- l'AESN ne va plus subventionner les communes, mais uniquement les collectivités de type intercommunalité
- selon l'étude sur l'évolution du prix de l'eau, celui-ci ne devrait pas augmenter suite au transfert de la compétence assainissement collectif.

5 – Approbation du rapport d'activités 2024 de la 3CBO (délib n° 68/2025 - À l'unanimité – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la 3CBO ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire en conseil municipal ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 de la 3CBO ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-

6 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024 (délib n° 69/2025 – À l'unanimité

– Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2020 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport annuel 2024 de la 3CBO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO, rédigé en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2020 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC - année 2024 (délib n° 70/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2024 ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2024 de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Convention de servitude consentie à Enedis sur la parcelle communale cadastrée D 851 – le Pré Chapon (délib n° 71/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

La Commune a mis en place une borne de recharge pour voitures et vélos située en face du U Express, lieu-dit le Pré Chapon, rue des Peupliers.

Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale D 851, une ligne électrique souterraine permettant l'enfouissement d'un câble électrique basse tension (BTA), tel qu'indiqué sur le plan de travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 20 €.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la convention de servitude annexée,

Vu l'extrait cadastral annexé,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de servitudes sur la parcelle communale D 851, le Pré Chapon, au profit d'ENEDIS, telle que présentée
- d'accepter l'indemnisation proposée d'un montant de 20 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS ainsi que tout document lié au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

9 – Convention de mise à disposition des locaux de la MJC au profit de l'APE (délib n° 72/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que l'association des parents d'élèves (APE) de Château-Renard participe à la vie scolaire en collaboration avec le corps enseignant et éducatif des écoles maternelle et élémentaire, et contribue à l'épanouissement des enfants,

Considérant que le dynamisme de cette association doit être soutenu par la municipalité par la mise à disposition de locaux communaux,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des locaux de la MJC au profit de l'APE de Château-Renard,

Vu les explications données par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la MJC sis 19 rue de la Porte aux Moines, à Château-Renard, ainsi que tout document afférent aux conditions suivantes :

- désignation des locaux : bureau, salle de réunion pour y faire des animations d'ateliers, d'activités de loisirs, culturelles ou sportives à destination des enfants
- durée : une année, du 01/09/2025 au 31/08/2026
- conditions financières : mise à disposition des locaux à titre gracieux.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association SAM Run
(délib n° 73/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que l'association SAM Run Trail de Douchy-Montcorbon a pour but de développer l'intérêt pour le sport et la course à pied ainsi que de réunir des personnes voulant courir dans une ambiance chaleureuse,

Considérant que le dynamisme de cette association doit être soutenu par la municipalité par la mise à disposition de locaux communaux, permettant aux adhérents de déposer leurs effets personnels et vêtements pour les entraînements,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'association SAM Run Trail,

Vu les explications données par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé dans l'enceinte du stade, rue du Stade, à Château-Renard, ainsi que tout document afférent aux conditions suivantes :

- désignation des locaux : vestiaires (sanitaires et douches compris)
- durée : une année, du 01/09/2025 au 31/08/2026, renouvelable tacitement pour la même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties
- conditions financières : mise à disposition des locaux à titre gracieux.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Convention de mise à disposition des locaux au profit du Département du Loiret
(délib n° 74/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Considérant que dans le cadre du partenariat entre la commune de Château-Renard et le Département du Loiret dans le domaine social et médico-social, il convient de fixer les conditions relatives à l'exercice de ces missions,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des locaux de la commune de Château-Renard au profit du Département du Loiret,

Vu les explications données par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux sis 157 route de Châtillon Coligny, à Château-Renard, ainsi que tout document afférent aux conditions suivantes :

- désignation des locaux : deux bureaux, une salle de réunion .
- durée : 10 ans, du 01/09/2025 au 31/08/2035
- conditions financières : euro symbolique avec dispense de règlement

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé d'établir des conventions de mise à disposition des locaux communaux avec tous les organismes ou associations concernés (Emploi Gâtinais, Vie Libre...).

12 – Convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Association Images et Sons (délib n° 75/2025 – À l'unanimité – Pour : 0 – Contre 0 – Abstentions : 12)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Considérant que pour les besoins de son activité l'association Images et Sons souhaite bénéficier d'un local communal pour créer un studio de radiodiffusion dans le cadre d'un décrochage local de la radio MEGA FM sur les fréquences de Château-Renard et de Courtenay,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association Images et Sons,

Vu les explications données par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **S'ABSTIENT** de toute décision
- **SOUHAITE** obtenir des éléments complémentaires
- **DEMANDE** qu'une présentation soit faite au Conseil Municipal sur le fonctionnement, le contenu des émissions de cette radio
- **CHARGE** M. le Maire de faire les démarches nécessaires pour organiser cette rencontre

13 – Admission en non-valeur (délib n° 76/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Sur proposition de Madame Marie-Christine CHOPPICK, comptable public, par courriers explicatifs des 6 mars 2025 et 12 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de cantine des exercices 2019, 2020, 2023, 2024

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **846 85 €** d'une part et **312, 05 €** d'autre part.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au compte 6542.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses et tour de table :

M. le Maire :

- *fixe avec ses collègues les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :*
 - 25 septembre 2025
 - 13 novembre 2025
 - 11 décembre 2025
- *communiqua la date de réunion de la commission d'homologation « Petites Cités de Caractère » : le 8 octobre 2025*
- *informe qu'il a mis en demeure les établissements Rondeau de prendre une décision quant à l'acquisition ou non des terrains communaux situés rue de Mochberry.*
Il précise que la commune devra remettre ces terrains en état.
- *communiqua, suite à la demande de M. Dominique COMONT, le financement des gros travaux de bâtiments réalisés au cours de ce mandat.*

• Mme Sandrine MANTEAU :

- *demande à M. Bernard SAUVEGRAIN s'il peut faire sécuriser très rapidement un endroit très dangereux Ile de Canada, le long de la rivière.*

• Mme Patricia ROBERT se fait la porte-parole de Mme Édith MERLIN, à propos du changement de tarif décidé par la 3CBO, pour les dépôts en déchetterie par les particuliers.

Après 20 passages dans l'année, pour les particuliers, chaque passage est facturé 10 €, soit une hausse de 900 %.

Elle demande s'il est normal que les particuliers soient pénalisés ?

M. le maire répond qu'il y a de la tricherie lors du passage de professionnels en déchetterie ; certains utilisent des cartes de particulier pour ne pas avoir à payer.

Il précise que la moyenne pour un particulier est de 5 passages par an et que la facturation des 10 € ne devrait pas impacter beaucoup de personnes.

Mme Sandrine MANTEAU

- * *s'inquiète de l'état de détestation que la 3CBO inspire aux administrés. Il est reproché à cette entité la prise de mesures impopulaires, le manque de communication, les mauvaises relations avec les commerçants, le coût de la construction du pôle administratif à Chuelles, les recrutements à tour de bras, la fermeture de la piscine de Château-Renard, l'opacité des décisions...*

Elle précise que cette structure devait au contraire faire du lien entre les territoires, les habitants mais que la réalité est toute autre.

- *M. Dominique COMONT revient sur la séance du 25 juin 2025 et s'étonne de la prise de la délibération concernant la mise à jour du régime indemnitaire de la police municipale.*

M. le Maire explique que les textes régissant l'attribution du régime indemnitaire de la police ont changé en 2024 et qu'il est nécessaire de faire une mise à jour. De plus, un agent réintégrant ses fonctions après une mise en disponibilité pour convenances personnelles, retrouve son niveau de primes.

M. le Maire :

- *informe que la commune aura besoin de restaurer ses remparts. Le coût prévisionnel est de 3 400 000 €, plus les études.*

M. Alain CHAPELEAU dit avoir déposé un dossier de candidature au titre du loto du patrimoine 2026. (M. Dominique COMONT précise qu'il faudrait se rapprocher de quelqu'un qui connaît bien Stéphane BERN)

- *dit que le ferronnier d'art a quitté le local communal et qu'il est maintenant possible de déposer le permis de démolir.*

Mme Sandrine MANTEAU :

- *dit qu'elle viendra en mairie pour faire la copie de l'étude de M. IANPOLSKI, architecte, portant sur les remparts*
- *pense qu'il faudrait passer un coup de balai dans la maison de l'Ile de Canada, avant le passage de la commission du 08/10/2025.*

Il lui est répondu que compte-tenu de la dangerosité du bâtiment, il n'est pas possible d'y faire travailler du personnel communal. Mme Sandrine MANTEAU propose de faire elle-même le ménage dans cette bâtisse.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 46 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jocelyn BURON

Romuald MALEC